

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-12-5

N° applicatif 4354

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

Service consulté

SOUTIEN AUX CHATEAUX FORTS D'ALSACE

Résumé : Dans le cadre de sa politique en faveur de la Culture, du Patrimoine et du rayonnement alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne par son ingénierie les associations castrales bénévoles et soutient également par des aides financières les travaux réalisés pour sauvegarder et valoriser les châteaux forts d'Alsace.

A cet effet, le "Fonds Patrimoine pour les Châteaux Forts d'Alsace" est un dispositif susceptible d'être sollicité notamment par les associations et les communes bénéficiant de la maîtrise d'ouvrage.

L'aide financière que la Collectivité européenne d'Alsace peut décider d'attribuer, contribue à renforcer l'engagement des partenaires locaux (bénévoles, communes impliquées, ...) dans la préservation du patrimoine castral alsacien.

Au titre du Fonds précité, le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 5 242 € en faveur de la Commune d'Andlau, pour des travaux de sécurisation et de conservation au château du Spesbourg.

1. La politique en faveur des châteaux forts :

Sur l'ensemble de l'Alsace, les quelques centaines de châteaux forts encore existants - dont 62 sont protégés au titre des Monuments Historiques - sont un atout pour l'attractivité touristique du territoire ainsi que pour le développement des pratiques culturelles, pour la qualité de vie des habitants et la cohésion des populations.

Unique par son identité, le patrimoine castral alsacien permet de nouvelles formes d'échanges et de coopération transfrontalière qui ont été engagées via « les Portes du Temps » et s'inscrit pleinement dans la stratégie touristique portée par Alsace Destination Tourisme à travers le label « Alsace Terre de châteaux forts ».

ADN de la politique castrale, la préservation et la valorisation des châteaux forts sont également des axes majeurs dans les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022). Vecteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire, ce patrimoine contribue aux objectifs définis dans ces orientations :

- conserver et sauvegarder ce patrimoine pour le transmettre aux générations futures et renforcer sa prise en compte dans la préservation des paysages alsaciens,
- se réapproprier l'histoire médiévale et l'imaginaire des châteaux rhénans tant en France qu'en Allemagne,
- renouveler et renforcer l'engagement bénévole dans la préservation et la valorisation du patrimoine castral,
- permettre aux Alsaciens et à tout visiteur de se réapproprier ce patrimoine commun et d'en renforcer le rayonnement touristique.

Une politique de sauvegarde et de valorisation a ainsi été mise en place par les deux Départements puis par la Collectivité européenne d'Alsace, en lien avec l'Etat. Elle s'est traduite par le déploiement d'ingénierie auprès des acteurs locaux et par des soutiens financiers parmi lesquels :

- la participation financière de la DRAC Grand Est sur les châteaux protégés,
- la création de subventions dédiées aux châteaux dans le Plan Patrimoine du Haut-Rhin,
- la création, dans le Bas-Rhin, d'un « Fonds Patrimoine pour les châteaux forts », dispositif d'aide aux travaux pour la sauvegarde des ruines de châteaux forts.

La demande de subvention présentée au titre de ce fonds, témoigne du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace pour valoriser ce patrimoine et contribuer au rayonnement de l'Alsace.

2. Le dispositif d'aide : le Fonds Patrimoine pour les châteaux forts :

Ces travaux sont éligibles dans le cadre du « Fonds Patrimoine pour les châteaux forts », instauré par le Département du Bas-Rhin en 2018 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/024 du 25 juin 2018). Une enveloppe annuelle de 200 000 € permet de soutenir les interventions d'urgence et les travaux préservant l'intégrité du bâti, impulsés notamment par les communes et les associations.

▪ Taux de subvention :

- 25 % pour une aide d'un montant maximum de 100 000 € (soit 400 000 € de dépenses subventionnables).

▪ Dépenses éligibles :

- Travaux non reportables dans le temps, réalisés dans les règles de l'art, visant à préserver la sécurité immédiate des usagers (stabilisation d'éléments architecturaux dangereux, ...) ou l'intégrité du bâti (travaux de conservation sur les murs et les éléments architecturaux, dévégétalisation en partie haute des vestiges, ...)
- Maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et de protection de la santé, assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- Diagnostic préalable aux travaux.

Dans le cadre de l'actualisation de la politique castrale prévu en 2023, ce dispositif fera l'objet d'une convergence avec le volet dédié aux châteaux du Plan Patrimoine 68 afin de proposer un nouveau dispositif, unique, harmonisé et applicable à l'échelle de l'Alsace.

3. Le projet faisant l'objet de la demande de subvention :

A. Les travaux au château du Spesbourg (commune d'Andlau) :

Nature des travaux (détails dans l'Annexe 2) :

- Purge et consolidation d'un mur en briques du logis principal en façade sud/sud-ouest.
- Consolidation de l'assise d'une fenêtre en façade sud, 1^{er} étage.
- Montant des travaux : 20 966 € HT.

B. Propositions de subvention d'investissement :

Pour les travaux précités, il est proposé d'attribuer à la commune d'Andlau, maître d'ouvrage une subvention d'investissement d'un montant total de **5 242 €**.

Cette proposition a été examinée le 8 septembre 2022 par la Commission Territoriale Centre Alsace.

Les financements détaillés correspondants figurent dans l'annexe 1 du présent rapport.

4. Modalités de paiement :

La subvention d'investissement d'un montant total de **5 242 €** sera versée en une seule fois à la commune d'Andlau, à l'issue des travaux et sur présentation des factures. Les crédits nécessaires seront à prélever sur le programme P184O005T51.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement à la Commune d'ANDLAU pour les travaux de purge et consolidation du mur en briques du logis principal en façade sud/sud-ouest ainsi que pour les travaux de consolidation de l'assise d'une fenêtre en façade sud au 1^{er} étage, au château du Spesbourg, pour un montant maximum de **5 242 €**, conformément à l'annexe 1 au présent rapport,

- D'autoriser le prélèvement de ces crédits sur l'opération P 184 O 005 « Fonds Patrimoine pour les châteaux forts », Tranche T51, natana 1238-204-2041482-312 Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY